

Exercice 1991 - Gestion de la dette - Protocole d'accord triannuel avec le Crédit Local de France - Convention à options multiples pour 1991

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Dans le but d'optimiser au mieux de nos intérêts la gestion financière de la Ville en général, et plus particulièrement la gestion de la dette, et afin d'être assuré d'obtenir au cours des années prochaines les fonds nécessaires à la réalisation de nos programmes d'investissement, il a paru opportun de passer un accord avec le Crédit Local de France, notre prêteur principal.

Le concours apporté par cet organisme découle du protocole d'accord proposé pour une durée de trois ans, nous assurant un concours financier de 120 MF sur la période considérée. En contrepartie, le Crédit Local de France nous apporterait son assistance technique pour la gestion de dette, remplirait notamment une mission de conseil et d'information et pourrait à notre demande compléter la formation de notre personnel.

Ce protocole triannuel serait complété chaque année par une convention à options multiples définissant les prêts pouvant être obtenus auprès du Crédit Local de France.

Cette convention, par la souplesse de mise en oeuvre qu'elle comporte :

- droit de tirage prévisionnel annuel de 40 MF dans la limite de 120 MF sur trois ans, en prêts d'une durée maximale de 15 ans, en francs français à taux fixes ou révisables (indexé sur PIBOR 3, 6 ou 12 mois) ou en devises (ECU, DEM, CHF, JPY soit Unité de compte européenne, Deutschmark, Francs Suisses ou Yen) à taux révisables indexé sur LIBOR 3 mois,

devrait contribuer à améliorer la gestion de la dette, nous permettre de réduire autant que possible nos frais financiers :

- possibilité, à chaque échéance de changer de taux et de devises, de rembourser par anticipation, d'augmenter ou de réduire le remboursement de capital,
- possibilité d'avancer une ou plusieurs échéances si notre trésorerie le permet,

sans nous priver pour autant de la possibilité de saisir les opportunités qui pourraient apparaître auprès d'autres organismes bancaires ou sur un produit particulier du Crédit Local de France non référencé dans le cadre de la convention annuelle ci-jointe.

Sur chaque prêt sollicité au titre de la convention, le Crédit Local de France prélèverait une commission de gestion financière de 0,2 % en rémunération de l'ensemble des options offertes.

Par contre, pour les prêts contractés dans le cadre de la convention, les taux du barème du Crédit Local de France seront réduits de 0,10 point pour les prêts à taux fixes et les marges fixées à 0,35 point pour les prêts à taux révisables en Francs français et 0,40 point pour ceux en devises.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Député-Maire :

- à signer le protocole d'accord avec le Crédit Local de France,
- à signer la convention à options multiples pour l'année 1991,
- à procéder sans autre délibération aux opérations prévues aux différents chapitres de la convention, relatives aux opérations de gestion de la dette (modification de taux, d'index, de devises, remboursement anticipé de capital, etc.).

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est un effort qui est fait pour nous permettre de mieux gérer ce secteur de la dette. Vous savez que des efforts ont déjà été réalisés à plusieurs reprises pour redéployer cette dette à l'intérieur d'une enveloppe, pour compacter, etc. mais nous pensons que des gens professionnellement spécialisés dans ce domaine, notamment le Crédit Local de France qui présente toutes garanties, peuvent nous être utiles d'où la nécessité d'un protocole d'accord pour trois ans, assorti d'une convention annuelle avec des options qui pourront bien sûr être revues chaque année.

M. TOURRAIN : Je voudrais faire deux observations concernant ce dossier.

La première c'est sur le choix du Crédit Local de France pour servir de conseiller en matière de gestion de la dette. Le Crédit Local de France est un prêteur et à ce titre-là il ne peut pas être impartial ; puisqu'il prête, il aura toujours l'occasion peut-être de chercher à avantager sa propre prestation et c'est la raison pour laquelle j'aurais souhaité que le Conseil soit neutre, ne soit pas partie prenante dans les prêteurs, c'est ce qui se fait d'ailleurs dans d'autres collectivités.

La deuxième observation a trait au droit de tirage pour les taux fixes ou révisables. Qu'on emprunte en écu, je le comprends, mais qu'on envisage d'emprunter dans des monnaies même européennes, je ne pense pas que ce soit une bonne politique. D'autre part, en ce qui concerne le Yen, je rejoindrai facilement votre nouveau Premier Ministre en disant que le Yen, ce n'est pas de chez nous et qu'il faut faire attention.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Deux réponses Monsieur TOURRAIN sur la partialité ou pas. Lorsque nous avons souhaité avoir des renseignements plus complets, des propositions, des réflexions en matière d'assurance, nous nous sommes adressés à un cabinet d'assurances notamment à un cabinet qui gérait la plupart des assurances de la Ville. Cela nous paraissait un professionnel de qualité et cela a été fait dans de très bonnes conditions.

Pour une dette dont la majeure partie c'est vrai a été fournie à la Ville par la Caisse des Dépôts, c'est-à-dire le Crédit Local, la Caisse d'Épargne, autrefois la CAECL, nous avons pensé qu'il n'y avait pas de partialité. C'est un conseil qui est donné par des gens spécialistes en la question, qui ne peuvent pas être les seuls à nous donner des conditions mais qui étaient les moins chers que nous ayons trouvé ici sur le marché. Donc, la partialité, je pense, n'est pas une motivation suffisamment valable.

Quant aux emprunts en devises étrangères, ça ne fait pas partie du tout ni du protocole, ni de la convention. Nous envisageons c'est vrai d'utiliser la devise étrangère pour une petite partie des emprunts que nous réaliserons, je crois que c'est largement recommandé par tout le monde. Nous n'irons peut-être pas jusqu'au Yen si Mme le Premier Ministre ne le souhaite pas car nous ne voudrions pas lui faire déplaisir à ce sujet. Je crois que nous envisageons d'emprunter en monnaie étrangère mais très modestement, et en tout cas nous voulons diversifier. C'est ce que font maintenant beaucoup de villes de la taille de Besançon et nous sommes là je crois dans un domaine où chacun pratique à peu près la même position, c'est-à-dire avoir les mêmes emprunts à des conditions qui soient les plus favorables et avec le maximum de garanties bien entendu.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.